



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

15 décembre 2025

Date de la convocation et de l'affichage: 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants par procuration	5
Nombre de suffrages exprimés	16

Etaient présents (11) :

M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Céline **BOUCKENOOGHE**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire, Dominique **BONNET**, Caroline **ACTHREGALLE**, Pascal **DEQUIDT**, Sonia **PRUVOST**, Valérie **VANHERSEL**, Pierre-André **HAVET**, conseiller(e)s.

Etaient excusés (5) :

Monsieur Cédric **TROLET** procuration à Madame Caroline **ACTHREGALLE**,
Madame Sylvie **LOONES** procuration à Madame Céline **BOUCKENOOGHE**,
Monsieur Jean-Claude **POILLON** procuration à Madame Valérie **VANHERSEL**,
Madame Laurence **VANOOSTEN** procuration à Monsieur Gaëtan **PICOTIN**,
Madame Béatrice **GOCYK** procuration à Monsieur Nicolas **GERVOIS**.

Etaient absents (1) :

Madame Elodie **DEVEY**

Secrétaire de séance : PICOTIN Gaetan

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 35

01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17.11.2025

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite la modification suivante au point 15° du PV du 17.11.2025:

Au lieu de : « Madame **VANHERSEL Valérie** explique que cette fête a toujours été gratuite »

Remplacé par : « Madame **VANHERSEL Valérie** explique que l'âne n'a pas toujours été gratuit ». (Modifié suite à PV du 02.03.2026)

Monsieur le Maire précise toutefois que cette fête est gratuite depuis un certain temps.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que « nous n'avons pas eu le compte rendu du mois de septembre, il devait être complété, nous n'avons pas signé celui-là. Nous avons fait des remarques sur ce PV, il s'agit d'un compte rendu qui apparait avec des informations manquantes ? J'ai fait des remarques, Pierre-André également, je n'ai pas signé ce compte rendu ».

Monsieur le Maire précise que le compte rendu ne doit plus être signé par l'ensemble des conseillers municipaux depuis la réforme de 2022, c'est uniquement le Maire et le secrétaire de séance qui signent. Nous avons tenu compte de vos remarques qui ont été ajoutés dans le procès-verbal (PV).

Monsieur **HAVET Pierre-André** confirme que ses propos ont été rajoutés.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que le PV est approuvé une fois les corrections apportées.

Monsieur le Maire précise que les PV du 15.09.2025 et 17.11.2025 sont disponibles sur le site de la commune.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

02/ Signature d'une convention entre la CCHF, TEFLandre et la commune portant Installation et maintenance de la vidéoprotection sur supports et armoires d'éclairage public – Rue de Wormhout

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de déploiement de la vidéoprotection porté par la CCHF, Opérateur ; TEFLandre, Gestionnaire de l'éclairage public, la commune en tant que propriétaire de l'éclairage public doit autoriser la CCHF à installer ou faire installer pour son compte et sous son contrôle, dans les conditions générales de mise à disposition définies dans la convention, les équipements sur les supports et installations d'éclairage public.

L'emplacement de ce dispositif est prévu en face de l'aire de covoiturage en provenance de la commune de Wormhout – Rue de Wormhout.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en place de cette vidéoprotection.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite savoir qui aura le contrôle sur les caméras ?

Monsieur le Maire précise : uniquement la gendarmerie à accès au dispositif.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant Installation et maintenance de la vidéoprotection sur supports et armoires d'éclairage public – Rue de Wormhout entre la Commune, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et TEFLandre.

03/ Mise en place du Contrat Engagement Educatif - Accueil de Loisirs & Petites Vacances

*Vu la loi n°2006-586 du 23.05.2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n°2012-387 du 22.03.2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles (Articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9),
Vu le code du Travail,
Vu le décret n°2006-950 du 28.07.2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi sus-évoquée,
Vu le décret n°2012-581 du 26.04.2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu le décret n°2024-1151 du 04.12.2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la circulaire du 11.06.2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,*

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et le traitement des paies inhérentes à ces contrats,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs (*sans qualifications, stagiaires, titulaires*) pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant les petites et grandes vacances aux périodes suivantes : Février - Avril – Juillet – Août – Octobre.

Monsieur le Maire précise que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération de l'agent.

Nonobstant cette spécificité, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement par la collectivité territoriale de titulaires, stagiaires ou sans qualifications à un contrat d'engagement éducatif dans la Fonction Publique Territoriale. Dès lors, la commune peut conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elle est responsable de l'organisation desdites activités.

1. Conditions de recrutement

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des missions et fonctions d'animation, d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. (*L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles*).

2. Rémunération

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le SMIC horaire par jour (au 01.12.2025 : 11.88 €), **soit 51.00 €**. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. (*D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles*).

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 01.01.2026 la rémunération des CEE de la manière suivante :

Qualification	Forfait journalier	Réunions préparatoires
<i>Animateur sans qualification</i>	114,04 €/jour	12 €/heure
<i>Animateur stagiaire BAFA</i>		
<i>Animateur titulaire BAFA</i>		

Les montants ci-dessus seront réévalués en fonction de l'évolution du SMIC et d'un coefficient multiplicateur de 1.09 %.

3. Maximum autorisé pour la création d'emplois dans le cadre du Contrat Engagement Educatif

Emplois	Période	Nombre maximum autorisé
<i>Animateur sans qualification</i>	<i>Vacances Février</i>	<i>6</i>
<i>Animateur stagiaire BAFA</i>	<i>Vacances Avril</i>	<i>6</i>
<i>Animateur titulaire BAFA</i>	<i>Vacances Juillet/Août</i>	<i>10</i>
	<i>Vacances Octobre</i>	<i>6</i>

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaître combien cela représente sur une journée de travail ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique qu'en prenant en compte le périscolaire, cela représente 8 heures d'animations, 1 heure de périscolaire et des heures de réunions, soit 9 à 10 heures de travail par jour, auquel s'ajoute les heures de préparations du samedi.

Monsieur le Maire précise que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération de l'agent et dépasse le taux horaire d'une journée classique.

Madame **VANHERSEL Valérie** conclue qu'un animateur qualifié à la même rémunération qu'un animateur sans qualification.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise qu'aucune différence n'a jamais été faite entre les animateurs.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si financièrement il y a aura une incidence par rapport à aujourd'hui?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** répond par la négative, le principe et les rémunérations restent les mêmes.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** exprime que : « lorsque tu fais appel à quelqu'un, on est obligé de l'envoyer une journée complète, on ne peut pas faire par demi-journée ? »

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique que si le contrat le précise, il n'est pas interdit de proposer en demi-journée.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** : « à ce moment-là, il faut établir un montant à la demi-journée »

Monsieur le Maire ajoute que : Les montants seront réévalués en fonction de l'évolution du SMIC et d'un coefficient multiplicateur de 1.09 %.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise que ce coefficient multiplicateur de 1.09 % permet d'éviter de repasser à chaque fois une nouvelle délibération à chaque évolution du SMIC.

Madame **VANHERSEL Valérie** : « ils ne pourront donc plus faire d'heures supplémentaires ? »

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique qu'il s'agit d'un forfait journalier calculé sur l'existant pour éviter de léser les animateurs.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** s'interroge : « que l'animateur fasse une heure ou onze heures, il sera payé la même chose ? »

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise que le contrat explicite le nombre d'heures à réaliser. Un prorata est fait selon les besoins du service.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est d'éviter d'être perdant sans léser les animateurs.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** soulève que le recrutement des animateurs n'est pas un problème car ils sont rémunérés au prix juste. Certaines communes rencontrent des difficultés pour recruter, ces dernières utilisant le minimum légal pour les rémunérer.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04/ Signature de la convention « Brigade Verte » avec Insertion Hauts de Flandre - 2026

Monsieur le Maire présente le projet de convention porté par Territoire HDF Insertion et précise que chaque année la commune conventionne l'intervention de HDF Insertion dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Il y a lieu de prendre une décision sur la reconduction de cette convention.

Monsieur le Président de Territoire HDF Insertion a fait parvenir la convention « *Brigade Verte* », ayant pour objet la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et éventuellement d'autres menus travaux d'entretien au profit de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Les interventions se font selon un planning fixé en concertation avec la collectivité.

Le forfait journalier d'intervention est fixé à **294 €** et correspond à une augmentation de 5 % (*motivation dans le courrier en annexe*). La commune souhaite bénéficier de 62 jours de prestations pour l'année 2026, soit un coût total de **18 228 € TTC**.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que le nombre de jours est toujours le même.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et cela correspond à nos besoins.

Monsieur **BEUN Régis** prend la parole, *la convention concerne tout ce qui relève de l'entretien des espaces verts, les caniveaux, petits travaux. Au 15.12.2025, toutes les fleurs du cimetière ont été enlevés ; Impasse des jardins des vivaces seront mises au printemps. Montage et démontage des chapiteaux la semaine de fête et la veille. Le travail est remercié.*

Monsieur **BONNET Dominique** explique que le nombre de jours a été diminué.

Monsieur **BEUN Régis** répond par l'affirmative, en début de mandat en passant de 67 à 62 jours.

Madame **PRUVOST Sonia** se demande si le besoin est toujours le même ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur **BEUN Régis** explique que lors du passage de 67 à 62 jours, une remarque a été faite explicitant qu'il s'agit de réinsertion. Nous avons donc proposé 62 jours.

Monsieur le Maire précise que le travail ne manque pas en matière d'espaces verts.

Monsieur **BEUN Régis** explique que s'agissant des voiries et espaces verts de lotissement non encore rétrocedé, le nettoyage est tout de même réalisé (*Aubépine*).

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève que les terrains rétrocedés n'ont pas tous été nettoyés. (**Modification faite pour donner suite à la délibération 001/2026 du 02.03.2026**) « *Dans ma rue, cela a été fait il n'y a pas si longtemps que cela. C'est assez récent, depuis une petite année* ».

Monsieur le Maire explique que parfois certains administrés nettoient la bande enherbée devant chez eux.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que c'est ce qu'elle fait.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la signature de cette convention avec Territoire HDF Insertion pour l'année 2026.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions du projet de convention pour l'année 2026 avec Territoire HDF Insertion
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.
- Inscrit la dépense au BP2026 au compte 6288

05/ Tarif 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à consulter à titre de comparaison les tarifs 2025 et propose d'augmenter de **1,3 %** l'ensemble des montants à l'exception des Photocopies et la Redevance d'occupation du domaine public, l'objectif étant de suivre l'évolution de l'inflation depuis le blocage des tarifs en 2023 et 2024.

Prestation	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026 (GEL)
Prix du repas enfant cantine	3.00 €	3.09 €	3.09 €
Prix du repas adulte cantine	7.52 €	7.75 €	7.75 €
Prix du repas enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	0.20 €	0.21 €	0.21 €
VOTE DU CONSEIL – TARIFS REPAS REPORT DES DECISIONS APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES			
POUR	MAJORITE		
CONTRE	PRUVOST Sonia et PICOTIN Gaetan		
ABSTENTION			
Droit de place commerce ambulant	<u>A l'année</u> 89.00 €	<u>A l'année</u> 90.00 €	<u>A l'année</u> 91,17 €
Redevance occupation domaine public	<u>Au m²/mois</u> 0.90 €	<u>Au m²/mois</u> 0.90 €	<u>Au m²/mois</u> 0.90 €
Emplacement cave urne	107.68 €	110.91 €	112,35 €
Concession cimetière	319.30 €	328.88 €	333,15 €
Emplacement columbarium	412.00 € (15 ans) 566.50 € (20 ans) 721.00 € (30 ans) 875.50 € (40 ans) 1 030.00 € (50 ans)	424.36 € (15 ans) 583.50 € (20 ans) 742.63 € (30 ans) 901.77 € (40 ans) 1060.90 € (50 ans)	429,88 € (15 ans) 591,09 € (20 ans) 752,28 € (30 ans) 913,49 € (40 ans) 1074,69 € (50 ans)
Photocopie	Noir 0.25 € Couleur 0.50 €	Noir 0.25 € Couleur 0.50 €	Noir 0.25 € Couleur 0.50 €

Droit de place marché mensuel	A l'année, quel que soit le nombre de participations 25.00 €	A l'année, quel que soit le nombre de participations 25.75 €	A l'année, quel que soit le nombre de participations 26.08 €
-------------------------------	---	---	---

VOTE DU CONSEIL – TARIFS HORS REPAS

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le tarif pour la consommation d'électricité aux commerçants ambulants sollicitant un accès au compteur à partir de celui de la Mairie est reconduit et fera l'objet d'une facturation, établie sur relevé trimestriel.

Monsieur Gaëtan PICOTIN, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, présente les travaux de la commission jeunesse réunie le 20 novembre 2025 au cours de laquelle les tarifs des prestations aux familles ont été évoqués en matière de restauration collective et d'accueil en périscolaire et en ACM.

➤ **Accueil Périscolaire 2026/vacation de 30 mn – PROPOSITION**

Quotient familial	Tarif / 30 min Famille utilisatrice régulière + 4 vacances/mois/enfant	Tarif / 30 min Famille utilisatrice occasionnelle = - 5 vacances/mois/enfant	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	0.45 €	0.79 €	0.86 €
400€ < QF ≤ 600€	0.56 €	0.90 €	
600€ < QF ≤ 800€	0.67 €	1,01 €	
800€ < QF ≤ 1000€	0.76 €	1.11 €	
1000 < QF < 1300	0.83 €	1.15 €	
QF ≥ 1300€	0.88 €	1.23 €	

VOTE DU CONSEIL – ACCUEIL PERISCOLAIRE

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ **Tarifs ACM 2026/semaine - PROPOSITION**

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	25.46 €	38.19 €	0.87 €
400€ < QF ≤ 600€	36.52 €	54.67 €	
600€ < QF ≤ 800€	46.54 €	69.80 €	
800€ < QF ≤ 1000€	57.60 €	86.39 €	
1000 < QF < 1300	65.32 €	97.87 €	
QF ≥ 1300€	72.93 €	109.45 €	

➤ **Semaine de 4 jours - PROPOSITION**

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise
QF ≤ 400€	20.35 €	30.57 €
400€ < QF ≤ 600€	29.21€	43.72 €
600€ < QF ≤ 800€	37.25€	55.83 €
800€ < QF ≤ 1000€	46.10 €	69.07 €
1000 < QF < 1300	52.27 €	78.25 €
QF ≥ 1300€	58.33€	87.54 €

Monsieur Gaëtan PICOTIN, Adjoint au Maire Réduction propose en fonction des cas particuliers (familles nombreuses – inscription à 4, 5 ou 6 semaines d’ACM) :

- Réduction de 20.00 € pour les familles à l’inscription d’un troisième enfant
- Réduction pour inscription sur la globalité de 4 semaines, 5 semaines ou 6 semaines d’ACM d’été, consécutives ou non.

➤ **Réductions – PROPOSITION**

FAMILLE HERZEELOISES	4 semaines (-5%)			5 semaines (-10%)		6 semaines (-15%)
	4sem 5 jrs	3 sem 5 jrs & 1 sem 4 jrs	2 sem 5jrs & 2 sem 4jrs	4sem 5jrs & 1 sem 4 jrs	3 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs	4 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs
QF						
QF ≤ 400 €	96,75 €	91,89 €	87,04 €	109,97 €	105,37 €	121,16 €
400 € < QF ≤ 600 €	138,78 €	131,83 €	124,89 €	157,76 €	151,18 €	173,83 €
600 € < QF ≤ 800 €	176,85 €	168,03 €	159,20 €	201,07 €	192,71 €	221,56 €
800 € < QF ≤ 1 000 €	218,88 €	207,96 €	197,03 €	248,85 €	238,50 €	274,21 €
1 000 € < QF ≤ 1 300 €	248,22 €	235,82 €	223,42 €	282,20 €	270,45 €	310,95 €
QF ≥ 1 300 €	277,13 €	263,26 €	249,39 €	315,05 €	301,91 €	347,12 €

FAMILLE NON HERZEELOISES	4 semaines (-5%)			5 semaines (-10%)		6 semaines (-15%)
	4sem 5 jrs	3 sem 5 jrs & 1 sem 4 jrs	2 sem 5jrs & 2 sem 4jrs	4sem 5jrs & 1 sem 4 jrs	3 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs	4 sem 5 jrs & 2 sem 4 jrs
QF						
QF ≤ 400 €	145,12 €	137,88 €	130,64 €	165,00 €	158,14 €	181,82 €
400 € < QF ≤ 600 €	207,75 €	197,34 €	186,94 €	236,16 €	226,31 €	260,20 €
600 € < QF ≤ 800 €	265,24 €	251,97 €	238,70 €	301,53 €	288,95 €	332,23 €
800 € < QF ≤ 1 000 €	328,28 €	311,83 €	295,37 €	373,17 €	357,58 €	411,15 €
1 000 € < QF ≤ 1 300 €	371,91 €	353,27 €	334,63 €	422,76 €	405,10 €	465,78 €
QF ≥ 1 300 €	415,91 €	395,10 €	374,28 €	472,81 €	453,09 €	520,95 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces différents tarifs et à autoriser Monsieur le Maire à engager le personnel animateur nécessaire au bon fonctionnement des centres (ACM) et à les rémunérer en application de la réglementation en vigueur.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise que cette proposition à 1.3 % est similaire à l'évolution de l'inflation prévue dans le projet de loi de finances 2026.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** explique être en désaccord avec cette proposition. « Augmenter encore pour les parents alors que l'inflation est importante, pas autant que lors de la commission jeunesse, l'on « tape » sur les parents qui travaillent, c'est malheureux pour eux ».

Monsieur le Maire souhaite connaître les points sur lesquels est en désaccord Madame ACTHREGALLE ?

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise : « que l'école ».

Madame **VANHERSEL Valérie** précise : « nous pouvons diviser lignes par lignes ? »

Monsieur le Maire explique que nous sommes là pour échanger.

Monsieur **Gaëtan PICOTIN** précise que lors de la commission jeunesse, les augmentations ont été évoquées. Tous le monde été d'accord pour augmenter.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** évoque : « en négociant ».

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** explique avoir été au Conseil d'Administration du Collège du Houtland, le tarif cantine est à 3.27 €.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise : « c'est un collège, on ne peut pas comparer un collège et une école primaire, les repas ne sont pas confectionnés de la même manière ».

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** soulève que la réflexion ayant été faite « c'est moins cher au collège » n'est pas vrai. Ce n'est pas moins cher au collège pour 2026.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise qu'il faut faire un geste pour les parents.

Madame **PRUVOST Sonia** explique « qu'un repas à 3.13 € ce n'est pas cher ! Essayer d'aller manger à ce prix-là, nous sommes en train de discuter de quelques centimes pour un repas vraiment pas cher ».

Madame **ACTHREGALLE Caroline** entend des échos par rapport à l'école, venez-vous à l'école ? Il n'y a pas beaucoup d'élus de la commission jeunesse qui sont à l'école, « vous ne pensez pas aux parents qui travaillent, écoute-t-on les Herzeelois ? ».

Monsieur le Maire précise, comme l'a rappelé Monsieur **PICOTIN Gaëtan** que le prix de revient de la cantine scolaire est au-delà de 12 €, l'augmentation des produits, des matières premières, de l'inflation, des charges et coût du personnel sont d'autant d'éléments qui explique cette proposition. Nous pouvons réaliser des efforts, la marge est importante entre le coût de revient à 12 € et le prix proposé à 3.13 €. Si demain nous continuons à ne pas augmenter pour X raison, cela sera fait au détriment d'autres postes de dépenses et d'investissements. Je partage parfois le point de vue de certains parents, cela peut être compliqué, mais le tarif est peu élevé.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise qu'il faut se demander pourquoi certains parents ne déposent plus leurs enfants à la cantine.

Monsieur **DEQUIDT Pascal** rétorque : « que peux-tu faire chez toi avec 3.13 € ? »

Madame **PRUVOST Sonia** précise que ces parents ont sûrement d'autres moyens s'ils ne déposent pas leurs enfants à la cantine et peuvent les restaurer chez eux.

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service facultatif proposée par la commune, il n'est pas obligatoire.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que ce n'est pas parce que tout augmente qu'il faut aussi augmenter la cantine.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** souhaite élever le débat et s'exprime : « Je comprends que cela paraisse cher, comme l'explique Sonia, je ne trouve pas que cela paraisse cher par rapport au coût réel. Nous devons nous aussi nous positionner en tant que conseillers par rapport aux finances de la commune. Nous pourrions maintenir le prix, mais ce sera de l'investissement ou du fonctionnement qui ne sera pas réaliser ailleurs.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** rétorque : *quel montant cela représente sur le nombre d'enfants ?*

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise que cela représente 100 à 120 enfants présents à la cantine chaque jours.

Madame **VANHERSEL Valérie** propose, compte tenu des échéances électorales de bloquer les tarifs.

Monsieur **BONNET Dominique** souhaite obtenir le coût estimé que cela représente.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** explique que cela représente 4 cts à la journée, soit environ 64 € par mois.

Monsieur le Maire précise que cela aura un impact sur le service cantine. Nous sommes au service de la population et défendons les intérêts communaux.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise que les Directrices auront le même budget.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** répond par l'affirmative en précisant qu'elles auront le même budget mais feront moins d'animation si le tarif gel. Les centres ont toujours été de qualité.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** pense que le centre n'est pas décrié par rapport à sa qualité mais par rapport à son prix. Cela reste énorme par rapport à une famille qui travaille entre juillet et août, n'ayant pas forcément leurs vacances quand ils le souhaitent.

Monsieur le Maire rétorque que le tarif des centres a été abaissé de 8 % depuis 2020.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** apporte des explications en comparant, le tarif d'une colonie a pour moyenne 480€.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** ajoute : « une colonie, c'est une pension complète ».

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise que lors des centres, le repas est compris dans le tarif.

Une explication est faite sur les contrôles opérés par la CAF, sans lien avec les tarifs, les échanges ne sont pas repris.

Aparté périscolaire :

Monsieur le Maire précise, s'agissant du périscolaire que la problématique n'est pas en lien avec le prix. Le périscolaire est saturé.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** explique que l'augmentation de la demi-heure au périscolaire est faite de l'ordre du centime.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite connaître la proportion de famille Herzeeloise et non Herzeeloise ?

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** précise que cela concerne très peu de famille, 2 cette année, mais je comprends la position des parents ne pouvant faire autrement.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** propose un exemple pour argumenter l'explication des tarifs ACM. Si une famille décide de prendre les 9 semaines de centre à l'année, cela représente une augmentation de 10 €. Si une famille décide de faire une sortie, pour 80 €, la commune propose un service de 5 jours, sorties et repas compris.

Monsieur le Maire partage cette vision.

Madame **ACTHREGALLE Caroline** précise que les animateurs devraient mieux animer. Pourquoi sont-ils payer ?

Monsieur **DEQUIDT Pascal** souhaite savoir si les ACM sont pleins ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur **PICOTIN Gaëtan** explique que d'autres communes proposent un tarif de centre et un tarif de repas. La commune d'Herzeele prévoit un tarif global comprenant le repas, l'animation, les sorties et le centre.

VOTE DU CONSEIL – TARIFS ACM

POUR	MAJORITE
CONTRE	ACTHREGALLE Caroline, VANHERSEL Valérie, BOUCKENOOGHE Céline, et Cédric TROLET, Sylvie LOONES, Jean-Claude POILLON par procuration
ABSTENTION	

06/ Budget 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT lequel dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article signifie en outre que :

- Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget.
- A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. En effet, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2025 ou avant.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 758 717 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 189 679 €, soit 25 % de 758 717 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et représentent 25 % de chaque dépense :

Chapitre	Compte	Opération d'investissement concernée (pour information)	Montant
Chapitre 21	Compte 2135	Reprise de concessions et mise en place d'un ossuaire	72 000 €
	Compte 21621	Réfection ouvrage et reliure des registres	10 000 €
	Compte 2135	Borne de recharge électrique	3 500 €
	Compte 2111	Acquisition parcelle A1050 et A1051	45 000 €
	Compte 2131	Seconde partie facture Restauration orgue	35 000 €
	Compte 2135	Tableau électrique école	4000 €
	Compte 2183	Serveur informatique et migration logiciel mairie	10 000 €
TOTAL			

TOTAL = 179 500 € (inférieur au plafond autorisé de **189 679 €**)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter ces propositions.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « Nous sommes dans une année de changement ou pas, cela veut dire que nous sommes sur 179 500 € qui seront amputés sur le budget 2026 en investissement pour l'équipe prochaine ».

Monsieur le Maire précise que ce sont des montants et projets d'investissement ayant été évoqués au budget 2025.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que : « ce sont des choses qui aurait dû être budgété en 2025, comment ça se fait que l'on se retrouve encore une fois sur un investissement en 2026 ? Toutes ces choses, par exemple la reprise des concessions n'ont pas été budgété en 2025 ?

Monsieur le Maire explique le principe :

- S'agissant du fonctionnement de la commune, il est repris intégralement chaque année à 100 % selon le principe du 1/12^{ème} avant le vote du budget.
- S'agissant de l'investissement, la dépense est bloquée à partir du 31 décembre, pour pouvoir liquider entre cette date et le vote du budget, il convient de prendre cette délibération. Il n'est pas possible de payer la facture d'une entreprise entre le 1^{er} janvier N+1 et le vote du budget sans autorisation de crédits d'investissement.

Madame **VANHERSEL Valérie** : « Et dans toutes ces choses-là, ils n'ont pas envoyé leurs factures ? »

Monsieur le Maire précise que les dépenses sus-évoquées n'ont pas reçus de facturations :

- Reprise de concessions et mise en place d'un ossuaire : 72 000 € (travaux prévus fin janvier)
- Réfection ouvrage et reliure des registres : 10 000 € (en cours de réception)
- Borne de recharge électrique : 3 500 €
- Acquisition parcelle A1050 et A1051 : 45 000 €
- Seconde partie facture Restauration orgue : 35 000 €
- Tableau électrique école : 4000 €
- Serveur informatique et migration logiciel mairie : 10 000 €

Madame **VANHERSEL Valérie** : « *c'est tout de même pris sur le budget 2026* »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un report.

Madame **VANHERSEL Valérie** *se demande si cette somme est en excédent sur 2025 ?*

Monsieur le Maire explique que si nous recevons une facture après le 1^{er} janvier, nous ne pouvons pas la payer en investissement sans ces crédits.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise : « *ce sont les restes à réaliser* »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** ajoute : « *Ces sommes sont ajoutées au budget 2026 ? Ce que Valérie veut dire, c'est que ces 179 500 € ne sont pas déduits au budget 2026 mais rajoutés ?* »

Monsieur le Maire précise que la trésorerie est en excédent, les restes à réaliser sont un glissement.

Madame **VANHERSEL Valérie** *au sujet de la restauration de l'orgue précise qu'il y avait une subvention par rapport à cela.*

Monsieur le Maire explique que la commune a perçue 50 000 € du Crédit Agricole (mécénat). Une première facture est arrivée, elle a été payée, il reste la seconde partie de l'orgue à régler.

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

D'APPROUVER l'ensemble des propositions, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Aparté coût de l'entretien du chauffage au Restaurant Scolaire :

Madame **PRUVOST Sonia** *souhaite connaître le coût de réparation du chauffage.*

Monsieur le Maire précise, environ 2200 €. Un détendeur doit être changé. Une intervention est prévue très prochainement.

Aparté chauffage à la salle Intersociété :

Monsieur **HAVET Pierre-André** évoque le surchauffage à la salle Intersociété.

Monsieur le Maire explique qu'un boîtier est présent, certains ne font pas attention à éteindre le chauffage en partant de la salle Intersociété.

Madame **PRUVOST Sonia** *se demande si le boîtier peut être programmé ?*

Monsieur le Maire précise que la programmation est possible.

07/ Décision modificative n°4 - Régularisation legs DECANTER

Vu l'acte notarié en date du 12.05.2025,

Monsieur le Maire précise qu'aux fins d'assurer une lecture sincère du budget 2025, la décision modificative suivante sera inscrite dans le budget, retraçant ainsi la formalisation de la procédure d'acceptation du LEGS JACQUES DECANTER (DEL029/2023) du 13.06.2023.

CONSIDERANT ladite formalisation, il convient de procéder à l'écriture comptable et budgétaire au chapitre 041 en recette pour la dépense au compte 2111 (terrains nus),

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus		53 559,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		53 559,00 €		
R 10251 : Dons et legs en capital				53 559,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				53 559,00 €
Total		53 559,00 €		53 559,00 €
Total Général		53 559,00 €		53 559,00 €

Madame **VANHERSEL Valérie** *souhaite savoir si un bail est prévu ?*

Monsieur le Maire précise que l'exploitant est le même, les documents par le notaire ne sont pas terminés.

Madame **VANHERSEL Valérie** *se demande s'il ne serait pas plus intéressant de le vendre ?*

Monsieur le Maire précise qu'il est stipulé dans l'acte testamentaire l'interdiction de vendre à l'exploitant en place. Les surfaces sont les suivantes :

- E n°245 – 1ha 85a 75ca
- E n°246 – 0ha 97a 55ca
- E n°247 – 0ha 53a 60ca
- E n°245 – 2ha 58a 20ca

Il n'y a pas d'intérêt immédiat à vendre les parcelles.

Madame **VANHERSEL Valérie** « *cela aurait permis de profiter par le changement de propriétaire de ne pas reprendre le bail de l'exploitant* ».

Monsieur le Maire explique que la rupture de ce bail spécifique nécessite le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant, le droit de préemption est au profit de l'exploitant. Il faut prévenir l'exploitant 18 mois à l'avance.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

08/ Création de postes : Animateur et Attaché principal

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1^{er} juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,

Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,

Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

CREATION D'EMPLOI

Administratif

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC	Effectif
Attaché principal	A	35 h	1

Madame **PRUVOST Sonia** *se demande ce qui est gênant s'il est créé plus tard ?*

Monsieur le Maire répond par la positive, rien n'est gênant. Le décret existe, il est possible de le créer.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise : « *Est-ce que la commune d'Herzeele a besoin d'un attaché principal ? Ce ne sont pas les mêmes fonctions, un moment donné on ne peut pas surpayer quelqu'un pour ce travail* ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir le poste en cas de besoin.

Madame **PRUVOST Sonia** ne voit pas d'intérêt sauf en cas de projet.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** *estime que nous n'en avons donc pas besoin.*

Monsieur le Maire précise que si la législation le prévoit, qu'il est opportun de le créer au passage.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute : « *dans ce cas-là, on vote un poste d'administrateur ou autres, la commune d'Herzeele n'a pas besoin de poste d'attaché principal* ».

VOTE DU CONSEIL

POUR	Stéphane FRANCKE , Gaëtan PICOTIN , Régis BEUN , Nicolas GERVOIS , Pascal DEQUIDT et procurations (Béatrice GOCYK , Laurence VANOOSTEN) – 7 voix
CONTRE	VANHERSEL Valérie , ACTHREGALLE Caroline , BONNET Dominique , PRUVOST Sonia , HAVET Pierre-André , BOUCKENOOGHE Céline et procurations (TROLET Cédric , POILLON Jean-Claude) – 8 voix
ABSTENTION	

Le poste d'Attaché principal n'est pas créé.

Animation

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC	Effectif
Animateur	B	35 h	1

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

09/ Actualisation DECEMBRE 2025 du tableau des effectifs : fusion des précédentes délibérations

Vu la délibération 079/2000 du 11 décembre 2000 portant sur la transformation des emplois d'agent d'entretien en emplois d'agent d'entretien qualifié,

Vu la délibération 029/2003 du 23 juin 2003 portant sur la transformation de Secrétaire de Mairie en emploi d'attaché,

Vu la délibération 058/2007 du 23 juillet 2007 créant l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 020/2015 du 30 mars 2015 créant l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Vu la délibération 035/2019 du 23 septembre 2019 créant l'emploi d'adjoint d'animation,

Vu la délibération 022/2022 du 27 juin 2022 créant l'emploi de rédacteur territorial,

Vu la délibération 043/2024 du 23 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 036/2024 du 22 juillet 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération 005/2025 du 24 février 2025 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 020/2025 du 14 avril 2025 créant les emplois d'adjoint technique principal de 1^{er}, de 2^{ème} classe et d'adjoint technique,

Vu la délibération 028/2025 du 16 juin 2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Vu la délibération 045/2025 du 15 septembre 2025 créant l'emploi d'adjoint technique sur un temps non complet de 29 heures

Vu la délibération 074/2025 du 15 décembre 2025 créant l'emploi d'animateur sur un temps complet.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

Considérant que la fusion des délibérations susvisées et les besoins du service nécessitent la création des emplois suivants :

Filière administrative				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif Territorial</i>			<i>2</i>	<i>0</i>
Filière animation				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe</i>			<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>			<i>1</i>	<i>1</i>
Filière technique				
Grades	Catégorie hiérarchique	TC/TNC	Budgétaire	Pourvu
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>		<i>35/35ème</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>		<i>35/35ème</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
		<i>30/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
		<i>29/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
		<i>28/35ème</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
TOTAL			20	12

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois permanents ci-dessous à temps complet et temps non complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15/12/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre part au vote,

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

010/ Acceptation de dons en faveur du Café des Orgues

Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,

Vu la réception des courriers du 28/11, 11/12/2025

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de la commune.

Ces dons donnent lieu à déduction fiscale selon le rescrit fiscal du 18 février 2025,

Monsieur le Maire de la commune d'Herzeele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,

Donateurs	Montant du don	Conditions
MME ou M.R STERCKEMAN	50.00 €	Sauvegarde du Café des Orgues
Anonyme	100.00 €	
Total	150.00 €	

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite connaître le montant du loyer du Café des Orgues ?

Monsieur le Maire précise qu'il est à 1 095,50 €.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite savoir si ces sommes réglées à titre de loyer peuvent se rajouter avec les dons ayant été réalisés au titre du rachat du café des orgues.

Monsieur le Maire explique que ces loyers ne peuvent pas être attribué sur une ligne spécifique pour le café.

Madame **PRUVOST Sonia** explique que le loyer permet de combler en partie le futur achat du café.

Monsieur le Maire précise que ces recettes entrent dans le tronc commun, permet à termes après adoption du budget par le faible investissement de l'année 2025, d'obtenir une marge de manœuvre.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise qu'il n'est pas possible de flécher ce type de recettes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

Madame **PRUVOST Sonia** souhaite connaître le montant de la cagnotte.

Monsieur le Maire précise que nous approchons les 10 000 €.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756

011/ TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE : Fiscalisation des cotisations communale au titre de l'année 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Locales automatisant la fiscalisation des cotisations,

Considérant que la fiscalisation des cotisations rend la délibération de ce fait facultative et s'établissent comme suit :

Compétence	Rappel – Montant pour 2024	Rappel – Montant pour 2025	Montant pour 2026	Modalités de perception
Electricité	4.10 €/habitant	4.20 €/habitant	4.50 €/habitant	Fiscalisation
Gaz	0.60 €/habitant	0.60 €/habitant	0.50 €/habitant	Fiscalisation
IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique	800 €/borne 22kVA – 2 points de charge 800 €/borne 50 kVA – 1 point de charge 200 €/borne sur EP (3 à 7 kVA) – 1 point de charge	820 €/borne 22kVA – 2 points de charge 820 €/borne 50 kVA – 1 point de charge 410 €/borne 7 à 22 kVA 1 point de charge 205 €/borne sur EP (3 à 7 kVA) – 1 point de charge	820 €/borne 22kVA – 2 points de charge 820 €/borne 50 kVA – 1 point de charge 410 €/borne 7 à 22 kVA 1 point de charge 205 €/borne sur EP (3 à 7 kVA) – 1 point de charge	Fiscalisation <i>Herzeele concernée pour donner suite à l'adoption de la délibération 002/2025 Implantation d'une borne de recharge (22-25 kVA 2 points de charge par borne pour véhicules électriques et hybrides – La Place d'Herzeele</i>
Télécommunication	1.50€/habitant	1.55 €/habitant	1.50 €/habitant	Fiscalisation
Numérique	0.30 €/habitant	0.35 €/habitant	0.30 €/habitant	Fiscalisation

Cette délibération n'entraînant pas de vote compte tenu de la fiscalisation desdits montants, cette dernière sera communiquée au TE Flandre par mesure de simplicité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- **DE FISCALISER** les cotisations sus-évoquées, due(s) au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire précise que le montant par habitant représente 4.50 €, soit une augmentation de 7.10 % par rapport à 2025.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise qu'en l'absence de quorum, la réunion du TEFlandre n'a pu délibérer. Cela fait de nombreux déplacements.

Monsieur le Maire se demande si des sujets ont été évoqués ?

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que le contrôle des factures a été évoqué, Hondschoote à titre d'exemple récupère 9168 €, comme les autres communes contrôlées.

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du conseil municipal ayant eu lieu sur le sujet, il été considéré pour ceux qui ont votés contre que le travail devait être réalisé par les agents du TEFlandre et pas un prestataire extérieur. J'ai d'ailleurs rencontré la vice-présidente sur le sujet.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise qu'on aurait pu récupérer de l'argent.

Monsieur le Maire explique que des problématiques au niveau de l'éclairage a eu lieu récemment et a été résolu grâce aux contrôles (VGP) vérification périodique annuelle de la commune.

Madame **VANHERSEL Valérie** soulève : « vous aviez dit que vous-alliez vous-même contrôler les factures, nous voulions savoir où cela en été, s'il y a des erreurs de facturations ou non ? »

Monsieur le Maire précise que les factures des travaux relatifs à l'éclairage public proviennent du Teflandre.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. Territoire Energie Flandre

Monsieur le Maire interroge Madame **VANHERSEL Valérie** et souhaiterait obtenir de plus amples informations au sujet de la réunion du Comité Syndical du 16.09.2025 à laquelle cette dernière été présente, concernant notamment l'absorption et la résorption des fils nus. Nous sommes concernés, des secteurs ne sont pas en torsadés sur le territoire. Un tableau a été établi et prévoit la part à charge de la commune, 30 ou 40 % selon l'objet, le tableau prévoit « *résorption fil nu*, de 40 à 60 % de résorption de l'emprise (45 % HT) et 30 à 49,90 % de l'emprise (55 % HT). Que signifie l'emprise, compte tenu du fait que la commune est concernée ?

Madame **VANHERSEL Valérie** précise je ne sais pas, je ne comprends pas tout.

Monsieur le Maire étonné : « Tu as donc voté une chose que tu n'as pas compris ».

Madame **VANHERSEL Valérie** expose que des choses sont vues en commission dont je n'ai pas connaissance.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une réponse soit apportée. Nous sommes quand même concernés par la résorption des fils nus.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que : « c'est comme quand je découvre telles travaux de voiries, je n'en ai pas connaissance, je ne comprends pas forcément. Dans ce cas-là je ne dois pas voter ces travaux ».

Monsieur le Maire « rien n'empêche de poser des questions lorsque l'on ne comprend pas quelque chose »

Madame **VANHERSEL Valérie** précise ne pas avoir les infos, personnes ne les donne.

Monsieur le Maire expose que Madame **VANHERSEL** est déléguée de la commune au TEFlandre pour la commune. Si l'on ne comprend pas, on pose la question.

RAPPORT DES COMMISSIONS

▪ Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

Problématique périscolaire : Certains parents déposent leurs enfants sur le parking sans prendre la peine de prévenir les ATSEM. La demande est soutenue par rapport à notre capacité d'accueil, si nous pouvions accueillir 75 enfants nous le ferions, nous sommes tenus par des quotas pour des raisons de sécurité. Avec la commission, nous avons eu plusieurs idées :

- Changement du mode de paiement en prépaiement. L'application actuelle permet cette possibilité mais sa mise en œuvre reste complexe en cours d'année.
- Réduire la période d'inscription
- Utilisation d'une sonnette, les parents devront sonnés avant de déposer leurs enfants.

Madame **PRUVOST Sonia** précise : « *Les enfants sont donc envoyés par les parents et les parents partent dans l'immédiat, ce n'est pas la majorité des cas mais le phénomène existe, il faut resensibiliser les parents* ». Les parents auront un courrier via MyPerischool pour les prévenir de ce nouveau mode de fonctionnement.

Sondage accueil enfants le mercredi : La tendance est à la demande d'un accueil du mercredi, 58 familles ont répondu.

▪ Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

Mécontentement d'un exposant sur le marché du dimanche : Un exposant été présent sur le marché du dimanche est s'est aperçu que dans le cadre du marché de Noël, un autre exposant de même nature été présent. Cet exposant Herzeelois n'a pas été convié au marché de Noël. Cet exposant se demande s'il reviendra au prochain marché du dimanche. Des propositions lui « seront » faites. C'est important de conserver tous nos producteurs sur les marchés du dimanche. (*Modification du mot « seront » pour donner suite à la délibération DEL001/2026 du 02.03.2026*)

▪ Commission de Monsieur BEUN Régis :

Mise en place marché de Noël: Montage et démontage réalisé.

Eglise : Hall et soubassement remis en peinture début du mois.

Intersociété : Mise en peinture et enduits dans les commodités à la salle Intersociété.

Ecole des filles : Mise en peinture de l'écriture de façade.

▪ Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

Marché de Noël 29 et 30 novembre 2025 : Une trentaine d'artisans et commerçants, présents et ravis. Quelques jours avant le marché, de nombreuses demandes sont parvenues en Mairie mais nous étions complets. Grosse fréquentation sur ces 2 jours ! Un travail de décoration avec les bénévoles, les agents, présents pour l'installation. Le comité des fêtes est également remercié pour ces 2 jours, l'installation et le démontage. A 11 H 30 tout été rangé le lundi et utilisable. Un remerciement pour les commerçants dans le cadre de l'organisation du marché. Deux bars ont été restauré ; des tables en bois repeintes pour l'occasion.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** à propos du kit micro pour les kits : *Souhait d'obtenir la clef d'accès au local sono en même temps pour éviter des allers-retours en Mairie.*

Monsieur le Maire précise qu'il faut demander les éléments en même temps.

▪ Commission de Monsieur TROLET Cédric :

Absent au présent Conseil.

REMARQUES DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 20